RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 4 avril 1986
approuvant l'inscription à l'inventaire de la
villa Plantamour, bâtiments no 470/471/472/473/474
parcelle no 242
sis sur la commune de Genève

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, architectonique, stylistique et esthétique, des bâtiments no 470/471/472/473/474, sis sur la parcelle no 242, feuille no 18/PETIT-SACONNEX, du cadastre de la commune de Genève, inscrits au registre foncier au nom de la VILLE DE GENEVE;

attendu qu'il s'agit d'une villa édifiée en 1848 pour Philippe Plantamour, se distinguant des autres bâtiments similaires de la même époque par un traitement en façade particulièrement élégant, du fait de l'emploi de fines colonnes en fonte pour supporter l'auvent prolongeant le corps central ;

vu sa situation privilégiée dans le parc Mon-Repos, dans l'axe du quai Wilson et face au lac, mise en valeur par la présence d'une orangerie de la même époque et de différentes statues ;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 23 mai 1985 ;

vu les observations recueillies le 8 juillet 1985 ;

vu le préavis de la commune du 23 décembre 1985;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 27 janvier 1986;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9 ; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Les bâtiments no 470/471/472/473/474, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

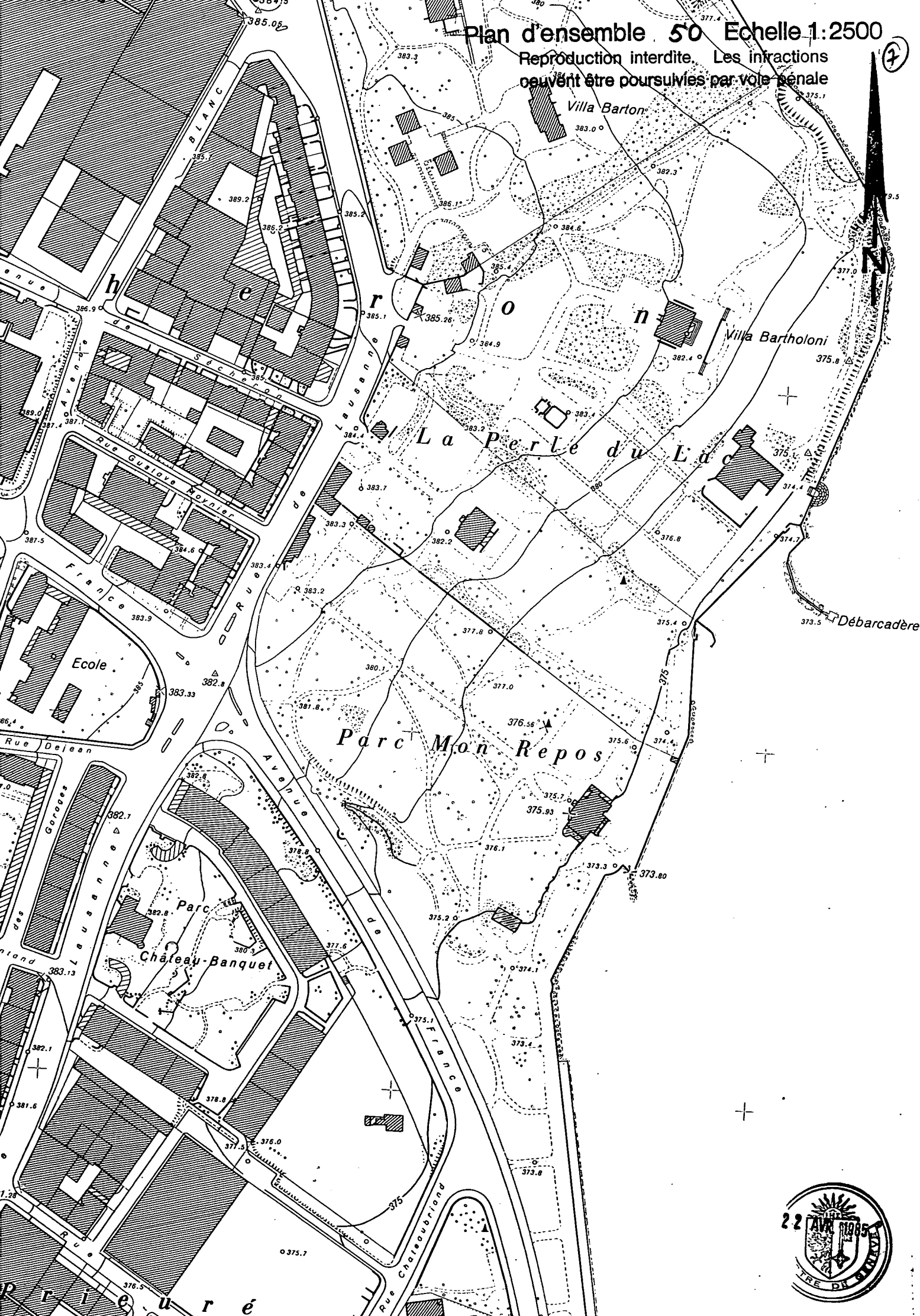
Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.


Plan d'ensemble 50 Echelle 1:2500
Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale
(7)
Villa Barton
Villa Bartholoni
La Perle du Lac
Parc Mon Repos
Parc Château-Banquet
Ecole
Débarcadère
Rue de Lausanne
Avenue de France
Rue Gustave Moynier
Avenue de la Paix
Rue Dejean
Avenue de Lausanne
Rue Chateaubriand
22 AVR 1985

18 A

COMMUNE DE GENÈVE

SECTION DU PETIT SACONNEX

Feuille 18 Echelle 1:500

Feuille 11

Feuille

Rue

13

de

Lausanne

Feuille

France

6

5

Feuille

Avenue

242

4

Feuille

19

243

N

Feuille

Lac

de

Genève

Levé en 1932

Janchaud

18 A